

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Didier PONTON, Dominique RIPPEL, Karine SOULAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie LABELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FSL/ FADJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
Vu le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

DECIDE:

Article 1: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 18.20€.

Article 3: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4: Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 424.96€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance



DE_011_2026

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de réception de l'AR: 03/03/2026
036-213600539-DE_011_2026-DE
AGEDI

